



Fiche d'information sur la loi sur le climat et l'innovation

Adaptation aux changements climatiques : la loi sur le climat et l'innovation met la Confédération et les cantons à contribution

- > *La Suisse est aujourd'hui déjà fortement touchée par les changements climatiques. Elle doit donc s'adapter aux effets de ceux-ci. Cette adaptation revêtira une importance croissante à l'avenir.*
- > *La loi sur le climat et l'innovation contraint par conséquent la Confédération et les cantons à agir à titre préventif et à prendre des mesures de protection contre les effets des changements climatiques.*
- > *Il s'agit par exemple de mesures contre l'accentuation des fortes chaleurs, l'accroissement de la sécheresse et la multiplication des dangers naturels (crues, glissement de terrain).*

Pourquoi l'adaptation aux changements climatiques est-elle importante ?

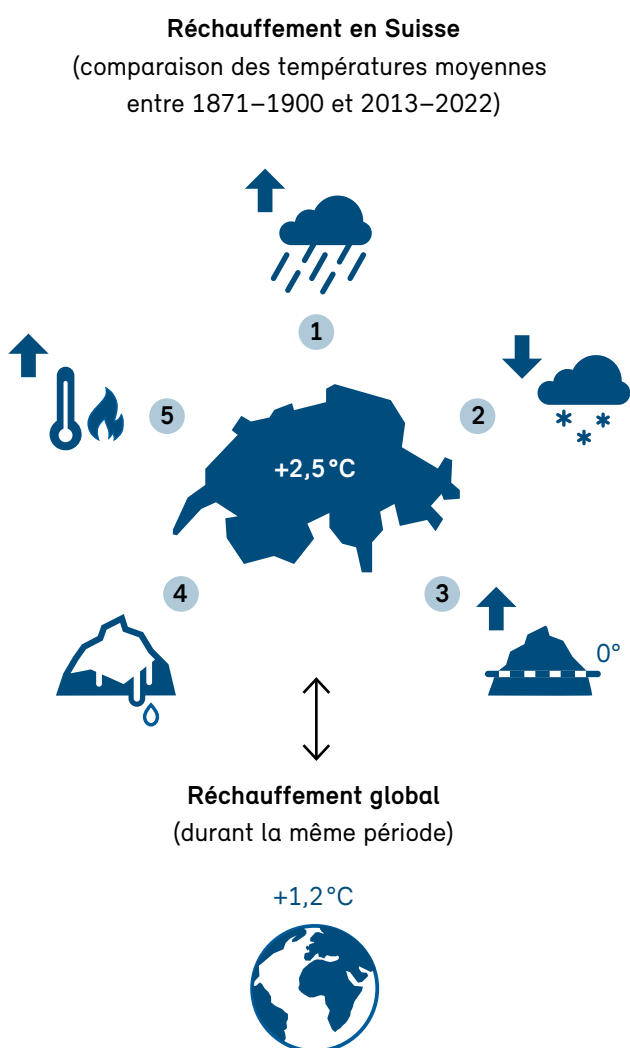
Pays alpin, la Suisse est particulièrement touchée par les changements climatiques. La température moyenne y a gagné 2,5°C depuis le début des mesures, soit deux fois plus que la moyenne mondiale. Les conséquences sont aujourd'hui déjà visibles : fréquence accrue des vagues de chaleur et des périodes de sécheresse, élévation de l'isotherme du zéro degré, fonte des glaciers et diminution des quantités de neige. Les mesures de lutte contre le réchauffement climatique revêtent donc une grande importance pour le pays. Les émissions de gaz à effet de serre doivent impérativement être réduites. Certains effets des changements climatiques ne peuvent toutefois plus être évités : les mesures d'adaptation revêtent donc une importance croissante. La loi sur le climat et l'innovation oblige la Confédération et les cantons à prendre des mesures afin de protéger l'être humain l'environnement et les biens matériels, tels que des ouvrages de protection contre les glissements de terrain, des réservoirs d'eau locaux pour lutter contre les périodes de sécheresse et des espaces verts en plus grand nombre dans les zones urbanisées, qui permettent d'atténuer la chaleur.

La Confédération et les cantons doivent agir à titre préventif

L'adaptation aux changements climatiques fait déjà partie intégrante de l'actuelle loi sur le CO₂. La Confédération est ainsi tenue de coordonner les mesures d'adaptation et de veiller à la disponibilité des bases nécessaires à cette fin. La mise en œuvre incombe généralement aux cantons et aux communes. La loi sur le climat et l'innovation renforce ces mesures d'adaptation et contraint la Confédération et les cantons à agir à titre préventif. L'adaptation devra encore plus être axée sur la réduction des risques liés au climat, parmi lesquels figurent l'accentuation des fortes chaleurs, l'accroissement de la sécheresse estivale, l'aggravation du risque de crues, la fragilisation de la stabilité des pentes, l'augmentation des mouvements de terrain, la modification des milieux naturels, de la composition des espèces et des paysages ainsi que la propagation d'organismes nuisibles, de maladies et d'espèces exotiques.

Conséquences des changements climatiques

En Suisse, les changements climatiques sont particulièrement perceptibles. Depuis le début des mesures, la température moyenne a augmenté de 2,5°C.



1 Fortes pluies

Entre 1901 et 2015, les fortes précipitations sont devenues plus intenses (+12 %) et plus fréquentes (+30 %).

2 Moins de neige

En dessous de 800 m, les jours de neige sont deux fois moins nombreux qu'en 1970.

3 Élévation de la limite du zéro degré

Depuis 1961, la limite du zéro degré a augmenté de 300–400 m.

4 Fonte des glaciers

Depuis 1850, les glaciers ont perdu environ 60 % de leur volume.

5 Plus de journées tropicales

Suivant les régions, les journées tropicales sont deux à quatre fois plus fréquentes qu'en 1960 (température max. de 30°C ou plus).

Source :

MétéoSuisse ([🔗 meteoschweiz.admin.ch](https://meteoschweiz.admin.ch) > Climat > Changement climatique),

réchauffement de la planète ([🔗 cds.climate.copernicus.eu](https://cds.climate.copernicus.eu) > Applications > Global temperature trend monitor)